

**Bilan financier des opérations  
Concours et examens professionnels 2023**

***Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,***

Le 26 novembre deux mille vingt-quatre à 10 heures au CDG66, 35 bd St Assisclé-Centre Del Mon salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 novembre 2024 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

**-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28**

-Nombre de membres présents : 13

-Nombre de membres votants : 19

Membres titulaires du Conseil d'administration :

**Présents**

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. GOT Alain, M. PIQUET Philippe, M. REMEDI Bernard, M. TAHOCES Antoine, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. PORTEIX Yves,

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

M. PUGINIER Jean (*Com Com Corbières Salanque*) suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques, Mme PUJOL Danielle (*Perpignan*) suppléante de M. DUSSAUBAT François, M. RALLO François (*PMM*)

**Absents excusés**

Collège des communes affiliées

M. PLA Raymond, M. VILA Jean, M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSAU Jacques, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*), Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), Mme BACH Marie (*Perpignan*), M. LACAPERE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*)

**Représentés ayant donné pouvoir**

M. PAILLES Roger à M. GARRABÉ Robert

Mme SADOURNY Marie-Pierre à M. PORTEIX Yves

Mme GARCIA-VIDAL Madeleine à M. OLIVE Robert

Mme ROLLAND Martine à M. GOT Alain

M. PLA Raymond à M. NIFOSI Christian

M. SOLE Jean-Michel à M. TAHOCES Antoine

**Personnalités invitées**

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire

Mme Magali THEROND VAN TOL, responsable du service Administration générale

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale.

Mme DEVEAUX Anne-Sophie, Conseillère aux décideurs locaux.

Conseil d'Administration du 26 novembre 2024

**Le Conseil d'administration,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** l'article 26 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée qui dispose qu'en l'absence de convention, une collectivité non affiliée qui recrute un lauréat inscrit sur une liste d'aptitude tenue par le Centre de Gestion rembourse à ce dernier une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen professionnel rapportée au nombre de candidats déclarés admis par le jury,

**Vu** l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion qui dispose que la demande de remboursement du Centre de Gestion s'appuie sur la délibération du conseil d'administration qui arrête, pour chaque lauréat, le coût réel du concours,

**Vu** le coût réel des opérations qui est également pris en compte pour les aspects financiers des conventions que le Centre de Gestion peut passer avec d'autres centres de gestion, collectivités ou établissements publics en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels,

**Vu** le rapport présenté au Conseil d'administration.

**Considérant** que le coût réel des opérations est également pris en compte pour les aspects financiers des conventions que le Centre de Gestion peut passer avec d'autres centres de gestion, collectivités ou établissements publics en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels,

**Considérant** les examens professionnels et concours organisés par le CDG66 au titre de l'année 2023 :

OPERATIONS 2023	LISTE D'APTITUDE	Coût total d'organisation	Nombre de lauréats	Coût lauréat
<b>CONCOURS</b>				
Animateur (catégorie B) 351 inscrits	23/01/2024	71 622,53 €	42	1 705,30 €
<b>EXAMENS PROFESSIONNELS</b>				
Educateur de Jeunes enfants Classe exceptionnelle (Catégorie A) Avancement de Grade 25 inscrits	13/06/2023	12 539,45 €	15	835,96 €
Technicien principal 1ère Classe (Catégorie B) Avancement de grade 12 inscrits	05/09/2023	4 846,82 €	7	692,40 €
Technicien principal 2ème Classe (Catégorie B) Avancement de grade 9 inscrits	05/09/2023	3 635,57 €	5	727,11 €
Technicien principal 2ème Classe (Catégorie B) Promotion Interne 52 inscrits	12/09/2023	20 702,03 €	8	2 587,75 €

Après en avoir délibéré,

**DECIDE DE :**

**Article 1 :**

- **Approuver** pour chaque concours et examen professionnel organisé en 2023 et à ce jour clôturé, le « coût lauréat » basé sur les critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion de la région Occitanie et sur la Charte Régionale.

**Article 2 :**

- **Autoriser** le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès du CDG34 désigné coordonnateur concours et des autres CDG coordonnateurs concours pour les concours et examens de catégorie A et B (*hors filière médico-sociale*) en application de la Charte Régionale ou auprès des centres de gestion et collectivités concernés hors région Occitanie.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.*

PERPIGNAN, le 26 novembre 2024

Le Président du CDG66,

**Robert GARRABE**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 28-11-24

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20241128-DE-287-26112024-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2024  
Date de réception préfecture : 28/11/2024

287\_DE 26112024

P3/3